



## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

07 NOVEMBRE A 18h00

L'an deux mil vingt deux, **le lundi 07 novembre** à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle des fêtes, sous la présidence **Mme Marie-Claire ADOUX, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **04 novembre 2022**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Marie-Claire ADOUX, Laurent DOMÉJEAN, Jean-Philippe DUBUISSON, Emilie PEJOINE, Philippe COLLAS, Aurélie CASSEZ, Fabrice VERT, Alain DURAND, Michel BOUDY.

**Etaient absent excusé** : Liliane BLANCHARD, Marie-Lys SAUVION

**Pouvoirs** : Frédéric LAROCHE à Fabrice VERT, Arlette ROULAND à Jean-Philippe DUBUISSON, Martine DÉFOSSEZ à Michel BOUDY

Emilie PEJOINE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

### Approbation du procès-verbal du 07 octobre 2022

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations/commentaires sur le procès-verbal du 07 octobre 2022.

Mr Philippe COLLAS demande que soit reformulé la phrase sur le vote du conseil municipal pour les cessions de terrains, Madame Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2022.

Approuvé à l'unanimité soit **12** voix pour.

---

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### ***I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE***

I - 1 : Rapport CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

### ***II - DOMAINE ET PATRIMOINE***

II - 1 : Signature bail commercial dérogatoire

### ***III - FINANCES LOCALES***

III - 1 : Travaux chauffage bâtiments communaux

III - 2 : Subvention association

III - 3 : Décision Modificative budget principal

### ***IV - VOIRIE***

IV - Plan sobriété énergétique

### ***V - QUESTIONS DIVERSES***

---

## ***I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE***

### **I - 1 : Rapport CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Madame le Maire expose que :

**Considérant** la restitution de la compétence Voirie aux communes par délibération du 08 septembre 2015,

**Considérant** la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales des communes de La Feuillade, Pazayac, Terrasson-Lavilledieu, Condat sur Vézère, Villac, Châtres, Peyrignac, Saint-Rabier, Beauregard de Terrasson, La Cassagne, Ladornac, Les Côteaux Périgourdiens,

**Considérant** la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) du 10 octobre 2022,

**Vu** le rapport évaluant le coût net des charges transférées adopté à l'unanimité par les membres de la CLETC réunis le 10 octobre 2022,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

**Considérant** que le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population et une approbation par les conseils municipaux des communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLETC du 10 octobre 2022.

## ***II - DOMAINE ET PATRIMOINE***

### **II - 1 : Signature bail commercial dérogatoire**

Madame le Maire explique au conseil municipal que le gérant du bar restaurant « Au Taravelou » a donné congé à l'expiration du bail commercial en date du 31 octobre 2022. Cependant n'ayant pas trouvé de repreneur, le gérant Mr Alain LACOUTURE demande à la commune de signer un bail commercial dérogatoire.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial dérogatoire de location du bar restaurant et du logement situé 6 Place de l'Eglise avec Mr Alain LACOUTURE, gérant.

Le bail est consenti pour une durée de 2 mois à compter du 01 novembre 2022, le contrat pourra être renouvelé d'un commun accord entre les parties une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-De donner son accord pour la signature du bail commercial dérogatoire d'une durée de 2 mois, renouvelable dans la limite de 3 ans maximum à compter du 01 novembre 2022.

-D'autoriser Madame le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## ***III - FINANCES LOCALES***

### **III - 1 : Travaux chauffage bâtiments communaux**

Madame le Maire rappelle les délibérations prises concernant les demandes de subvention de la DETR 2022 et celle du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire pour la rénovation du chauffage des bâtiments publics (mairie, salle des fêtes, garderie et école) puis du multiple rural (restaurant) et le changement de la porte d'entrée du logement situé au-dessus du restaurant pour un montant total de 49 140,99€ HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu la notification de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant total de 14 742,30€ HT. Le Conseil Départemental n'a pas encore attribué les subventions.

Madame le Maire présente 3 devis reçus pour les travaux de chauffage:

- L'entreprise SIDEEC Terrasson-Lavilledieu pour un montant total HT : 45 486,45€
- L'entreprise CLIM ENERGIE Brive la Gaillarde pour un montant total HT : 53 517,56€
- L'entreprise PERICLIM Les Farges pour un montant total HT : 45 631,41€

Après discussion, le conseil municipal choisit l'entreprise SIDEEC de Terrasson-Lavilledieu pour un montant HT de 45 786,45€ qui présente un coût moins onéreux.

Madame le Maire propose de consulter les banques pour l'obtention d'un prêt bancaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide (10 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- De retenir le devis de l'entreprise SIDEEC pour un montant HT de 45 486,45€,
- De consulter les banques pour l'obtention d'un prêt,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et toute pièce nécessaire.

### **III - 2 : Subvention association**

Madame le Maire présente la demande de subvention déposée par l'Association FNACA de Peyrignac, elle propose de leur attribuer la somme de 50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :  
-D'attribuer la somme de 50€

### **III - 3 : Décision Modificative budget principal**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations). La Décision Modificative (DM) doit être approuvée comme suit :

Article 022 – dépenses imprévues : - 50 €

Article 6574 – (subventions de fonctionnement aux associations) : + 50 €

*Validé à l'unanimité*

## **IV - VOIRIE**

### **IV - Plan sobriété énergétique**

Madame le Maire explique que la présidente de l'association l'Amicale Laïque de Peyrignac l'a contacté pour l'installation des illuminations de Noël suite au plan sobriété énergétique mis en place par le gouvernement.

Madame le Maire rappelle que la plupart des décorations sont branchées sur le réseau de l'éclairage public et qu'elles s'éteignent à 22h. Pour celles qui ne le sont pas des programmeurs

seront installés, et quelques unes sont solaires.

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

- Une personne a demandé l'installation d'un miroir pour la sortie de son chemin, Madame le Maire rappelle que plus aucun miroir ne sera installé, la Direction des Routes déclarent ce genre d'installation accidentogène.
- Une réunion publique sera organisée par le SMD3 sur la redevance incitative, une confirmation de date sera précisée ultérieurement.
- Les musiciens de la fête de Peyrignac ont demandé si la commune souhaite les reprendre l'année prochaine, il convient de les réserver maintenant. Madame le Maire désire attendre la préparation du budget 2023 pour prendre une décision.
- Une précision est apportée sur la subvention versée à l'Association Peyri'Quad d'un montant de 600€ correspondant à la subvention annuelle de 150€ et le versement de 450€ pour l'organisation de la fête de Peyrignac.

Prochaine réunion en décembre : lundi 05 à 18h00

---

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **19h30**

**Le secrétaire de séance,**

**Emilie PEJOINE**

**Madame Le Maire,**

**Marie-Claire ADOUX**